

D280726-02

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 juillet 2026

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
VINIERE Michel
MARION Isabelle
BURLA NORIS Elina

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
LAUPRETRE Patrick
BERRODIER Marie-Françoise
PERDRIX Catherine Alexia
EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR
Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MERLE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique qui définit en particulier les modalités de conclusion des conventions de participation par les centres de gestion pour le compte des collectivités

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 qui transpose l'accord collectif du 11 juillet 2023 et généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023

D280726-02

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} juillet 2026

Lors de la réunion du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025, plusieurs questions ont été posées sur la participation financière versée par la Mairie pour la prévoyance et la complémentaire santé. Après expertise du dispositif en vigueur dans la collectivité depuis 2013 pour la prévoyance et depuis 2021 pour la complémentaire santé, il a été rappelé que le montant de la participation financière versée par la Mairie pour aider les agents à souscrire une prévoyance et / ou une complémentaire santé est conditionné à :

La labellisation par l'Etat du contrat de prévoyance et / ou du contrat de complémentaire santé dont la liste des contrats labellisés est disponible sur le site : [collectivites-locales.gouv.fr/protection sociale complémentaire](https://collectivites-locales.gouv.fr/protection-sociale-complementaire)

La souscription directe du contrat de prévoyance et/ou du contrat de complémentaire santé par l'agent. Cela signifie que la Mairie ne peut pas participer au financement des contrats souscrits par le conjoint de l'agent et pour lequel l'agent est un ayant droit.

Avec l'application de ces deux critères, seuls désormais 6 agents sur les 103 que compte la collectivité bénéficie d'un soutien financier pour la souscription d'un contrat de prévoyance notamment en raison de la diminution drastique de l'offre sur le marché des contrats de prévoyance labellisés par l'Etat. Il est rappelé qu'un contrat de prévoyance a pour objet d'indemniser l'agent en cas d'arrêt maladie prolongé (compensation du demi traitement appliqué dès le 4^{ème} mois d'arrêt) et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

De ce fait, le très faible nombre d'agents bénéficiant d'un soutien financier de la part de la collectivité pour souscrire un contrat de prévoyance invite à organiser la souscription de la Commune de Viriat au contrat collectif à adhésion facultative négocié par le Centre de Gestion de l'Ain. Ainsi, les agents intéressés disposeront d'un délai de 6 mois pour adhérer, s'ils le souhaitent, sans période de stage et sans questionnaire médical, au contrat collectif. Au-delà des 6 mois après la date de mise en place du contrat par la collectivité (ou après la date d'embauche de l'agent), une période de stage de 6 mois sera appliquée.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation financière versée par la Commune sera supérieure au montant légal minimal prévu de 7 euros, soit 21,72 €/mois/agent ayant adhéré au contrat collectif de prévoyance souscrit par la Commune auprès du centre de gestion 01, quelles que soient sa quotité de travail et son ancienneté.

A partir du 1^{er} janvier 2029 la souscription des agents au contrat collectif de prévoyance mis en place par la collectivité sera légalement obligatoire. A cette date, le montant pris en charge par l'employeur devra représenter au minimum la moitié du montant de la cotisation ouvrant droit aux garanties minimales. Cette réforme fait suite à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette.

Une campagne de communication avec l'organisation de réunions dans chaque service sera organisée en juillet et septembre

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

D280726-02

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1^{er} janvier 2027
- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 21,72 € brut par agent, par mois quelles que soient la quotité de travail et l'ancienneté, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territorial
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

